

Modalités de programmation des aides en dotation territoriale
Territoire de l'Isère rhodanienne
Validé en Conférence territoriale du 04 octobre 2022

Dans le cadre du règlement d'intervention du Conseil général de l'Isère pour les investissements communaux et intercommunaux en vigueur, chaque territoire détermine ses modalités d'interventions.

Suite au redécoupage des territoires du Nord-Isère en adéquation avec le Schéma départemental de coopération intercommunale, la conférence territoriale de l'Isère Rhodanienne a donc défini, au cours de la séance d'octobre 2022, les modalités d'intervention exposées ci-après.

1 - Les thématiques retenues

Les thématiques retenues par la conférence territoriale sont :

- **Dispositif n°1** : Equipements scolaires (écoles et restaurants scolaires) et d'accueil de la petite enfance
- **Dispositif n°2** : Equipements sportifs et Equipements socioculturels
- **Dispositif n°3** : Aménagement de sécurité sur les routes départementales et travaux de voirie communale
- **Dispositif n°4** : Réhabilitation énergétique des établissements recevant du public

2 - Les thématiques ou types de dépenses exclues

Les thématiques n'entrant pas dans les dispositifs définis au paragraphe 1 ci-dessus sont exclues de la conférence territoriale.

Les dépenses suivantes sont exclues de la dépense subventionnable :

- les études seules (dissociées d'un projet global d'aménagement éligible)
- les acquisitions foncières
- les locaux techniques seuls (hors opération globale)
- l'éclairage public
- les travaux réalisés en régie
- les montants inscrits comme imprévus
- le renouvellement de mobilier et de matériel. Seule la primo-acquisition de mobilier et de matériel dans le cadre d'une opération globale peut néanmoins être financée en investissement

3 - Les critères de financement

3.1 Les critères globaux

- **Taux de subvention :**

- Prise en compte de l'indicateur de richesse départemental calculé annuellement pour l'ensemble des communes du Département, basé sur le potentiel financier communal de l'année N-1 comparé à la moyenne nationale
- La prise en compte du taux de subvention s'applique à la première conférence territoriale suivant la parution de la mise à jour annuelle des indicateurs de richesse uniquement sur les nouveaux dossiers n'ayant fait l'objet d'aucune programmation ferme ou indicative au titre des conférences précédentes
- Les taux de subvention des communes sont définis selon le tableau ci-dessous et s'appliquent pour tous les projets éligibles :

Indicateur de richesse	1 - 4	5 - 9	10 - 14	15 - 19	20 - 24	25-34	Au-delà de 35
Taux de Subvention	15%	20%	25%	30%	35%	40%	45%

- Le taux de subvention des 2 EPCI est fixé comme suit :

Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône	20%
Vienne Condrieu Agglomération	20%

- Le taux de subvention pour les autres groupements de communes est attribué en fonction du calcul de l'indice de richesse moyen des communes du territoire de l'Isère rhodanienne, membres du groupement, et après pondération selon la part de financement apportée par celles-ci

- **Bonus :**

- **Bonus intercommunal** : un bonus de 5% sera accordé aux opérations dont le portage est intercommunal mais il ne s'applique pas aux structures intercommunales constituées
- **Bonus QPV** : un bonus de 5% sera accordé pour les seules opérations réalisées en Quartier Politique de la Ville pour les communes concernées à savoir Chasse sur Rhône, Péage de Roussillon, Pont-Evêque, Roussillon et Vienne

- **Montant minimal de subvention :**

En application du règlement départemental, le seuil minimum de subvention, pour l'ensemble des 4 thématiques retenues à l'article 1 est fixé comme suit :

- Pour les EPCI (CC, CA, Syndicat) : 20 000 €
- Pour les communes de 500 habitants ou plus : 5 000 €
- Pour les communes de moins de 500 habitants : 2 000 €

- **Montant plafond de subvention :**

Le montant global de la subvention est plafonné comme suit :

- Pour les 4 dispositifs (hors voirie communale) : 500 000 €
- Pour la voirie communale : 35 000 €

3.2 Les critères par thématique

Dispositif	Thématique	Dépense subventionnable	Condition	Observations
N°1 : Scolaire et petite enfance	Equipements scolaires	2 000 €/m ² de surface plancher		La primo-acquisition de matériels sera intégrée à la dépense subventionnable.
	Accueil petite enfance	2 400 €/m ² de surface plancher		
N°2 : Equipements sportifs et Equipements socioculturels	Equipements sportifs	2 400 €/m ² de surface plancher	Usage intercommunal	
	Equipements sociaux-culturels (Salles polyvalentes,...)			
N°3 : Aménagement de sécurité sur route départementale	Aménagement de sécurité sur RD	150 €/m ² de surface créée ou aménagée	Avis favorable du Département	Ne sont pas pris en compte les aménagements de carrefour d'accès à une zone d'activités
	Les communes dont les centres bourgs ne sont pas desservis par une route départementale peuvent par dérogation présenter une opération d'aménagement de sécurité sur voie communale			
	Voirie communale	150 €/m ² de surface créée ou aménagée	Pour les seules communes de l'ex CCTB	Uniquement sur la période 2023-2025
N°4 : Réhabilitation énergétique des ERP	Bâtiments communaux	Travaux sur l'enveloppe du bâtiment, sur l'étanchéité à l'air et les systèmes de chauffage et/ou ventilation	Concerne les bâtiments publics de type ERP non producteurs de revenus	Accompagnement du dispositif « Bonus énergétique »

4 – Autres critères de gestion de la dotation territoriale

- Nombre de dossiers par an et par maître d'ouvrage :
 - Pour les 4 dispositifs (hors voirie communale) : **2 dossiers**
 - Pour la voirie communale : **1 seul dossier**
- Dates limite de réception des dossiers et des demandes de report d'opération pour examen lors des conférences de l'année N :
 - **15 janvier de l'année N** pour la conférence de printemps (Février/Mars)
 - **15 mai** pour la conférence d'été (Juin)
 - **15 septembre** pour la conférence d'automne (Octobre)
- Date limite de réception des demandes de versement : **30 novembre**
- Dans le cas où un maître d'ouvrage ferait perdre des subventions de la dotation territoriale d'une année déterminée, il sera appliqué une pénalité à hauteur du montant des crédits perdus sur la subvention pouvant être accordée aux nouveaux dossiers déposés à partir de l'année n+2.

Annexe : Tableau des indices de richesse 2022 et taux de subventions 2023

Annexe : Tableau des indices de richesse 2022 et taux de subventions 2023

Commune	Pop. DGF	INDICATEUR 2022		Taux Terr Origine	Nvo Taux 2023			
		Arrondi	Rappel IR 2021	Taux 2022		Taux subv	Ecart	
SALAISE-SUR-SANNE	4 626	4	4	10%	15%	15%	5%	
SAINT-MAURICE-L'EXIL	6 569	5	5	15%	20%	20%	5%	
CHASSE-SUR-RHONE	6 400	7	7	15%		20%	5%	
SAINT-CLAIR-DU-RHONE	3 808	7	7	15%		20%	5%	
BEAUREPAIRE	5 099	8	8	35%		20%	-15%	
ROUSSILLON	8 657	8	8	15%		20%	5%	
PONT-EVEQUE	5 432	9	9	15%		20%	5%	
PEAGE-DE-ROUSSILLON	6 597	10	10	20%	25%	25%	5%	
VIENNE	30 530	11	11	20%		25%	5%	
CHANAS	2 832	12	12	20%		25%	5%	
REVENTIN-VAUGRIS	2 019	12	14	20%		25%	5%	
ROCHES-DE-CONDRIEU	2 038	13	14	20%		25%	5%	
SABLONS	2 346	13	13	20%		25%	5%	
SAINT-ALBAN-DU-RHONE	869	13	13	20%		25%	5%	
SEYSSUEL	2 116	13	13	20%		25%	5%	
AUBERIVES-SUR-VAREZE	1 511	15	15	25%		30%	30%	5%
CLONAS-SUR-VAREZE	1 495	15	15	25%			30%	5%
BOUGE-CHAMBALUD	1 404	16	16	25%	30%		5%	
CHEYSSIEU	1 051	16	16	25%	30%		5%	
JARDIN	2 222	16	16	25%	30%		5%	
VILLETTE-DE-VIENNE	1 961	16	16	25%	30%		5%	
AGNIN	1 181	17	17	25%	30%		5%	
CHUZELLES	2 310	17	17	25%	30%		5%	
ESTRABLIN	3 619	17	17	25%	30%		5%	
SAINT-PRIM	1 454	17	17	25%	30%		5%	
SEPTEME	2 127	17	18	25%	30%		5%	
SONNAY	1 287	17	17	25%	30%		5%	
ANJOU	1 085	18	18	25%	30%		5%	
ASSIEU	1 636	18	18	25%	30%		5%	
CHONAS-L'AMBALLAN	1 744	18	18	25%	30%		5%	
JARCIEU	1 096	18	19	35%	30%		-5%	
LUZINAY	2 363	18	19	25%	30%		5%	
VERNIOZ	1 431	18	18	25%	30%		5%	
VILLE-SOUS-ANJOU	1 213	18	18	25%	30%	5%		
BELLEGARDE-POUSSIEU	1 035	19	19	35%	30%	-5%		
COTES-D'AREY	2 119	19	19	25%	30%	5%		
REVEL-TOURDAN	1 102	19	19	35%	30%	-5%		
SERPAIZE	2 151	20	20	30%	35%	35%	5%	
EYZIN-PINET	2 444	21	22	30%		35%	5%	
MONTSEVEROUX	1 026	21	21	35%		35%		
MOIDIEU-DETOURBE	1 995	22	22	30%		35%	5%	
CHAPELLE-DE-SURIEU	785	24	24	30%		35%	5%	
PRIMARETTE	758	24	24	35%		35%		
SAINT-BARTHELEMY	980	24	24	35%	35%			
MONSTEROUX-MILIEU	823	25	26	35%	40%	40%	5%	
PISIEU	539	25	26	35%		40%	5%	
COUR-ET-BUIS	955	26	26	35%		40%	5%	
MOISSIEU-SUR-DOLON	774	26	26	35%		40%	5%	
PACT	888	26	26	35%		40%	5%	
POMMIER-DE-BEAUREPAIRE	748	27	26	35%		40%	5%	
MEYSSIEZ	660	29	29	40%		40%		
SAINT-SORLIN-DE-VIENNE	936	30	30	35%		40%	5%	
SAINT-ROMAIN-DE-SURIEU	395	32	31	35%	40%	5%		
CHALON	184	46	47	45%	45%	45%		
SAINT-JULIEN-DE-L'HERMS	162	50	50	45%		45%		